



DÉLIBÉRATION n° 126/2016 du 30 novembre 2016
Portant mise à la réforme de divers matériels de la cuisine centrale.

En sa séance du 30 novembre 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2016 du 23 novembre 2016, sous sa présidence, avec Madame Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant l'état de grande vétusté de divers matériels de cuisine acquis par la commune durant les années 2000 à 2006 ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Compte tenu de leur état de grande vétusté, le Conseil Municipal décide de proposer à la réforme les matériels de la cuisine centrale suivants, relevant du Budget principal :

Numéro inventaire	Imputat°	Désignation	Date d'acquis.	Prix d'achat
2000800	2158	DIVERS MATERIELS CUISINE	01/01/2000	671 765
2000801	2158	DIVERS MATERIELS CUISINE	01/01/2000	4 354 592
2001855	2158	SAUTEUSE	01/01/2001	599 971
2006810	2158	2 SAUTEUSES BASCULANTES	01/01/2006	1 459 308

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitoni, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges.

Cinq (05) membres ont donné pouvoir :

TAAROAMEA Bruno *a donné pouvoir à*
LEFORT Bernard
MOU SIN Gaéton
VAIHO épouse HEITAA Dorita
TEMAURI Jean-Marie

Grégoire TUMARAE
Claude CHONG
Moeata TAEREA
Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
Nicole PAU épouse ROURA

Le Maire,

Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	24	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 05 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		<u>Marcelin LISAN</u>	

